

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Avenant du 6 novembre 2018 à la convention de délégation de gestion du 23 septembre 2015 entre la direction des finances, des achats et des services et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

NOR : SSAG1830749X

Vu la convention de délégation de gestion du 23 septembre 2015 entre la direction des finances, des achats et des services et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative à certaines dépenses de fonctionnement courant du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »,

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1 de la convention du 23 septembre 2015 visée ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une enveloppe fixée chaque année par le délégant au sein du programme 124 permet de répondre aux besoins du délégataire en matière de fonctionnement courant, notamment les frais de représentation, les frais de déplacement, la documentation, l'achat de papier et de fournitures de bureau, les frais de correspondance. Elle peut également répondre aux mêmes besoins pour des instances dont les dépenses en matière de fonctionnement sont confiées par convention au délégataire. »

Article 2

Un exemplaire du présent avenant est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel de chaque département ministériel concerné.

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait le 6 novembre 2018.

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative*
J.-B. DUJOL

*La directrice des finances,
des achats et des services,*
V. DELAHAYE-GUILLOCHEAU